



Réunion bilatérale SRH2B

27 avril 2021

FLASH

Participants : SRH2B : M. ROUSSEAU et Ph. BONNET - FO : S. SAIDI et M-C. KERAMBELLEC.

Cette réunion a été organisée à la demande de la nouvelle cheffe du bureau SRH2B pour une prise de contact et faire le point sur les dossiers en cours.

Dossier Allocations complémentaires de fonctions (ACF) du Service de Sécurité de SEP2 :

FO est revenue sur ce dossier sensible dont l'antériorité remonte à 3 ans et pour lequel différentes bilatérales ont eu lieu avec SEP2. FO rappelle qu'un nombre important d'agents sont concernés.

Nouvelle bonification indiciaire (NBI) :

FO a fait état de la suspension de l'attribution de NBI pour certains agents des services ou directions d'administration centrale.

Rémunérations :

FO a fait état de l'inquiétude des agents de centrale en PNA Finances affectés en DRIEE Ile-de-France quant à leur rémunération.

Grilles indiciaires et carrières 2021 :

FO a demandé à avoir connaissance des derniers barèmes indemnitaires. Les dernières grilles datant de 2017 sur le portail Alizé.

Rupture conventionnelle :

FO a fait référence à l'interrogation de certains agents quant au salaire et à l'indemnité de référence.

Calendrier des promotions pour 2021 et dossier des Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

- LDG promotions et parcours professionnels :

FO a fait état d'une demande concernant l'accès au grade HEA (attaché hors classe). FO a rappelé le principe de transparence entre l'encadrant de proximité et l'agent lors de son entretien d'évaluation, **il faut cesser la langue de bois ! FO ne manquera pas de faire des retours à SRH2B si des engagements prévus en 2020 n'ont pas été obtenus en 2021 !**

- LDG mobilité :

FO s'est fait l'écho des agents en situation de détachement ou en Position Normale d'Activité (PNA) qu'ils soient originaires des autres Ministères ou des directions à réseau du MEFR. Ces agents souhaitent leur intégration au sein de l'administration centrale. Qu'en est-il de leurs demandes ?

Télétravail :

FO a demandé si un chef de service peut imposer à un agent des jours flottants de télétravail alors que celui-ci a souhaité des jours fixes, étant entendu que cette demande concerne le télétravail au sortir de la crise sanitaire.